

Loi

Générale

modern

Loi n° 38/AN/99/4ème L portant approbation de l'Adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone et aux Amendements du Protocole de Montréal

n° 38/AN/99/4ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
16 mai 1999Numéro JO
n° 10 du 31/05/1999Date du numéro
31 mai 1999

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°6/AN/78 du 1er Février 1978 portant approbation de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Organisation des Nations Unies. **VU** Le décret n°96-0016/PRE/96 du 29 Décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'adhésion de la République de Djibouti à la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone et aux amendements (de Londres, de Copenhague et de Montréal) du Protocole de Montréal est approuvée.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'État et Publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le président de la République
chef du Gouvernement

